

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 241-6 »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.